



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 Mai 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix sept mai à 19 heures 15,

Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RIBAUT, Maire.

Date de la convocation : 10 Mai 2022

PRESENTS :

Mr Jean-Claude RIBAUT, Maire

Mmes et Mrs : Loïc CHESNEL, Christine ROUSSEAU, Gaël BOURDEAU, Geneviève LURSON, Bernard BLINEAU ;
Adjoints

Mmes et Mrs Annie BACHELET, Jean-Marie HOVETTE, Patrick HUGUET, Colette LHOSTE-CLOS, Marie MORIO-HEVEL,
Gérard LEREBOUR, Catherine FIRMIN, Xavier HERRUEL Conseillers Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	14
votants :	16

EXCUSÉS avec pouvoir : Corina NAULEAU à Christine ROUSSEAU, Daniel ELOI à Gérard LEREBOUR

ABSENTS : Laurent LELIEVRE, Nadine LE ROY, Cynthia SEJEON

SECRETARE DE SEANCE : Annie BACHELET

Mr le Maire souhaite la bienvenue à Mme MORIO-HEVEL en tant que nouvelle conseillère municipale en remplacement de Mr Jacques BUSSONNIERE, démissionnaire pour raisons personnelles.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29.03.2022

Approuvé à l'unanimité

01 - POINT D'INFORMATIONS

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL « CANOT DE SAUVETAGE » POUR COOLEUR PLONGEE ET AQUAREVE

Rapporteur : Mr le Maire

Des conventions pour la mise à disposition du local « Canot de sauvetage » doivent être signées avec la Commune de Piriac sur Mer et

- 1) L'association AQUAREVE représentée par son Président, Mr Vauzeilles
- 2) Mr Pesquet, Directeur du club Cooleur Plongée

La Commune met à disposition de ces personnes un local d'une surface de 11 m² chacun.

Il s'agit de conventions de mise à disposition d'un local communal pour leurs activités respectives.

La convention est consentie et acceptée à titre purement gratuit, sans contrepartie de la part de la Commune, et ce, eu égard aux contraintes particulières de gestion acceptées par l'exploitant pour l'association AQUAREVE.

La convention est consentie et acceptée pour un montant de 8€ le m² pour une surface de 11m², et ce, eu égard aux contraintes particulières de gestion acceptées par l'exploitant pour le club de plongée Cooleur Plongée.

Les conventions sont conclues pour une durée de 1 an. Elles pourront être renouvelées tacitement, pour la même durée. La durée totale des conventions ne pourra excéder 3 ans.

Celles-ci sont jointes en annexe à la présente note.

CONVENTION DE TERRITOIRE GLOBALE – BONUS TERRITOIRE

Rapporteur : Mr Chesnel

Il rappelle que la commune, afin de développer sa politique éducative, a conclu un partenariat avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) de Loire-Atlantique dans le cadre d'une Convention de Territoire Globale (CTG). La commune dispose également d'un Projet Educatif de Territoire (PEDT) actualisé pour la période 2021-2026.

La Convention de Territoire Globale, anciennement Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est établie à ce jour jusqu'en Décembre 2022.

La Caisse d'Allocation Familiale a souhaité mobiliser tous les acteurs concernés à l'échelle de Cap Atlantique. Aussi, des groupes de travail sont actuellement organisés afin qu'élus et techniciens mènent une réflexion commune notamment pour la branche famille (parentalité, jeunesse, enfance et petite enfance)

À la suite des différents échanges, un diagnostic doit être réalisé afin que les communes mettent à jour les objectifs de leur future Convention de Territoire Globale à compter de 2023.

Afin de coordonner ces changements, la commune de Piriac-Sur-Mer bénéficie d'un financement sur les postes de chargées de coopération. La coordination pour le Pôle Enfance Jeunesse est répartie sur deux postes : 0.75 ETP pour la personne en charge du suivi de l'enfance et la jeunesse, 0.50 ETP pour la personne en charge de la petite enfance et la parentalité.

Le financement dans le cadre de la Convention de Territoire Globale se fait sous forme de Bonus Territoire. Il s'applique pour chaque action et son montant est maintenu à la hauteur du financement prévu dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT OGEC ECOLE NOTRE DAME DU ROSAIRE

Rapporteur : Mr Chesnel

Il rappelle aux conseillers municipaux qu'une convention de versement de forfait communal a été signée le 25 Juin 2021 pour une durée de trois ans avec l'OGEC de l'école Notre Dame du Rosaire, soit jusqu'au 31 Août 2024 suivant la délibération du conseil municipal du 18 Mai 2021.

Conformément à la circulaire de l'éducation nationale n° 2012-025 du 15 Février 2012, le montant du forfait communal sera revalorisé annuellement, en fonction d'une part des dépenses de fonctionnement de l'école publique des Cap-Horniers et d'autre part, du nombre d'élèves scolarisés dans l'école au 1^{er} jour de la rentrée de Septembre (enfants dont la famille est domiciliée à Piriac-sur-Mer).

Un nouveau calcul a donc été réalisé et sera versé à l'OGEC suivant les modalités de versement indiquées à l'article 6 de ladite convention.

Mr Chesnel : je vais quand même vous donner quelques compléments de renseignements. On a totalisé les frais des dépenses de fonctionnement pour l'école des Cap-Horniers qui s'élève pour l'année 2021 à 98 649,88€, soit une augmentation de 19.68% par rapport à l'année 2020, expliqué par le fait qu'il y ait eu un confinement en 2020 et qu'il n'y en a pas eu en 2021. Cette augmentation se répartit surtout sur 3 grandes lignes : 25% d'augmentation en dépenses d'énergie, 80% en transport des élèves ; ce sont les transports vers la piscine, vers la salle de sport, etc... qui n'ont pas eu lieu en 2020, et alors la plus grosse augmentation de 130%, c'est pour l'entretien des locaux suite aux règles d'hygiène nécessaires et appliquées à la suite de la crise sanitaire. On a réparti cette somme de 90649,88€ en 2 parties, la maternelle qui s'élève à 66534,27€ pour 31 élèves et le montant pour les élèves de primaire qui s'élève à 32115,25€ pour 57 élèves. Cela nous a permis de calculer le montant par élève de maternelle et pour les élèves d'élémentaire. Pour l'élève de maternelle, ça fait 2146,27€ et 563,43€ pour l'élève élémentaire multiplié par les nombres d'élèves de l'école Notre-Dame, dont 13 en maternelle et 21 en primaire, ce qui fait une somme globale de 39773,40€ qui seront versés en 2 fois. La moitié en juillet 2022 et l'autre moitié en octobre 2022, selon les termes de la Convention.



Le calcul s'établit comme suit :
Evaluation du coût moyen d'un élève du public

	maternelle	élémentaire
Formule de calcul	66 534,27 € /31	32 115,25 € /57
Coût moyen d'un élève du public	2 146,27	563,43

Le Conseil municipal, après lecture de Monsieur le Maire :

- **Prend acte des informations données**

02 - DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Mr le Maire

Par délibération en date du 4 août 2020, le Conseil municipal a délégué ses attributions au Maire prévus par l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Aux termes de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 du même code sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil municipal portant sur les mêmes objets. En outre, le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

C'est dans ces conditions qu'il vous est rendu compte ci-après des décisions intervenues depuis le dernier conseil et notamment des marchés passés et de leurs avenants.

Vu les articles L2122-22 et L2122-213 du code général des collectivités territoriales,

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales mentionnées ci-après :

Alinéa 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

Alinéa 3° Procéder, dans les limites d'un montant annuel de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires (décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État)

Alinéa 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et que le montant n'excède pas le seuil de la procédure adaptée pour les marchés de fournitures et de service et de 3 millions pour les marchés de travaux

Travaux d'aménagement du bourg et de réhabilitations des bâtis : validation des missions : diagnostics relevés des bâtiments, Contrôle technique (CT), Coordination Sécurité et Protection de la santé (CSPS)

La commune a lancé une consultation pour les marchés de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement du bourg : voirie urbaine et de réhabilitation des bâtis : groupe scolaire, médiathèque, maison des associations et espace jeunes.

En parallèle, il est nécessaire, dans le cadre de la commande publique, de passer des contrats avec des cabinets d'études pour les missions suivantes.

Après consultation, le choix s'est porté sur :

- **Diagnostics relevés des bâtiments** : Atlantique Info Géo pour un montant de 7 600 € HT (option avec les plans de coupes). Les bâtiments devant être réhabilités sans changement des niveaux, des plafonds, avec le passage de nouveaux réseaux et gaines. Le relevé du site des anciens ateliers municipaux, de 450 € HT a aussi été retenu pour cette prestation.

- **Contrôle technique (CT) : Socotec pour un montant de 10 000 € HT. Le contrôle technique est rendu obligatoire par le Code de la construction et de l'habitation afin de garantir la qualité et la solidité d'une construction.**
- **Coordination Sécurité et Protection de la santé (CSPS) : Cabinet ATAE pour un montant de 18 368 € HT. Une coordination sécurité et protection de la santé est nécessaire dès lors que plusieurs entreprises interviennent sur un chantier. La mission SPS consiste à prévenir les risques liés à la co-activité et à faire respecter les principes généraux de prévention.**

Alinéa 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

Alinéa 6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes

Alinéa 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

Alinéa 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

Alinéa 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

Alinéa 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

Alinéa 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

Alinéa 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes

Alinéa 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

Alinéa 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

Alinéa 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien pour les opérations d'un montant inférieur à 150 000 euros et lorsque les crédits sont inscrits au budget

Alinéa 16° Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants (...) :

Cette délégation s'applique tant dans les actions intentées devant les Tribunaux de l'Ordre Judiciaire que de l'Ordre Administratif. Elle concerne :

- *Les contentieux du Règlement National d'Urbanisme et ou du Plan Local d'Urbanisme et de tous les documents et autorisations d'urbanisme concernant le territoire de la Commune et ce, à tous les stades des diverses procédures d'élaboration ou de délivrance.*
- *Les autorisations et les activités des services décentralisés, que la défense soit assurée directement ou par l'intermédiaire de la mise en jeu d'une assurance adaptée.*
- *Les recours liés aux conditions de forme ou de fond des délibérations du Conseil Municipal, des décisions et arrêtés municipaux ainsi que tous actes administratifs susceptibles de recours pour excès de pouvoir.*
- *Les instances concernant les contrats de la Commune tant dans le cadre de marchés publics que dans le cadre des délégations de services publics, concessions de service public et contrats d'affermage et ce, à tous les stades de la passation et de l'exécution.*
- *Les contentieux mettant en cause les finances de la Ville.*
- *Les affaires liées à l'occupation du domaine privé ou public de la Commune.*
- *Les contentieux concernant les autorisations d'ouverture de commerce, les soldes et les ventes en liquidation.*
- *Les affaires liées aux travaux publics de la Commune et aux marchés de travaux.*
- *Les affaires liées à des travaux ou projets situés à proximité de la Commune ou ayant une influence pour la Commune.*
- *Les affaires mettant en jeu la responsabilité civile ou pénale de la Commune, soit en la défendant directement, soit en mettant en jeu une assurance adaptée.*
- *Les contentieux des expropriations à tous stades de la procédure y compris pour les actes administratifs n'émanant pas de la Commune (déclaration d'utilité publique, arrêté de cessibilité, ordonnance d'expropriation).*
- *Les affaires concernant la gestion du domaine privé de la Commune et les conventions qui la lient à des tiers dans ce cadre.*
- *Les affaires amenant contestation de titres exécutoires.*
- *Les contentieux liés à gestion du personnel municipal.*
- *Les contentieux liés à la fixation de tarif d'un service public ou d'un ouvrage public. »*

Alinéa 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 3 000 € par sinistre »

Alinéa 18° Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL)

Alinéa 20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 500 000 € par année civile »

Alinéa 21 Exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial pour les opérations d'un montant inférieur à 150 000 euros et lorsque les crédits sont inscrits au budget

Alinéa 24° Autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Alinéa 26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions.

Le Conseil municipal, après lecture de Monsieur le Maire :

- **Prend acte des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal**

03 – COMMISSIONS COMMUNALES : MODIFICATION DES MEMBRES POUR LA MAJORITE

Rapporteur : Mr le Maire

Il rappelle la délibération n°2 du 22 septembre 2020 instituant et définissant la composition des commissions communales, la délibération du 8 décembre 2020 apportant des modifications pour la majorité, la délibération du 22 septembre 2021 apportant des modifications pour la minorité, la délibération du 9 novembre 2021 apportant des modifications pour la minorité, la délibération du 9 novembre 2021 créant un comité de pilotage pour le suivi de la mise en place du projet culturel, la délibération du 21 septembre 2021 créant une commission communale « révision du PLU », la délibération du 21 décembre 2021 créant la commission locale Dite Patrimonial Remarquable SPR (PVAP).

Suite à la démission de Mr BUSSONNIERE en tant que conseiller municipal, il est nécessaire de modifier les commissions.

Monsieur le Maire rappelle que dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (art. L 2121-22 du CGCT).

Les membres de la majorité proposent des noms.

Monsieur le Maire propose de voter à mainlevée.

Les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE De Modifier la composition des commissions comme suit :

- **Commission Finances (5 membres) :**

Gaël BOURDEAU, Loïc CHESNEL, Patrick HUGUET, Annie BACHELET au nom de la majorité et Daniel ELOI pour la minorité

- **Commission Cadre de vie, Urbanisme, environnement- littoral, travaux (5membres) :**

Christine ROUSSEAU, Corina NAULEAU, Loïc CHESNEL, Jean-Marie HOVETTE au nom de la majorité et Daniel ELOI au nom de la minorité.

- **Commission Ecoles et Restauration scolaire (5 membres)**

Loïc CHESNEL, Geneviève LURSON, Colette LHOSTE-CLOS, Patrick HUGUET au nom de la majorité et Catherine FIRMIN au nom de la minorité.

- **Commission Enfance-Jeunesse (5 membres)**

Loïc CHESNEL, Geneviève LURSON, Patrick HUGUET, Cynthia SEJEON au nom de la majorité et Catherine FIRMIN au nom de la minorité.

- **Commission mixte des marchés (5 membres)**

Christine ROUSSEAU, Laurent LELIEVRE, Annie BACHELET, Bernard BLINEAU au nom de la majorité et Daniel ELOI au nom de la minorité.

- **Commission population (5 membres)**
Loïc CHESNEL, Bernard BLINEAU, Gaël BOURDEAU, Geneviève LURSON et au nom de la majorité et Catherine FIRMIN pour la minorité.
- **Commission de contrôle des listes électorales (5 membres) :**
Geneviève LURSON, Xavier HERRUEL au nom de la minorité
- **Commission culture, sport et vie associative (5 membres)**
Bernard BLINEAU, Cynthia SEJEON, Nadine LE ROY, Corina NAULEAU au nom de la majorité et Catherine FIRMIN pour la minorité.
- **Commission attractivité, tourisme, économie, artisanat et commerce (5 membres)**
Christine ROUSSEAU, Gaël BOURDEAU, Bernard BLINEAU, Nadine LE ROY au nom de la majorité et Gérard LEREBOUR pour la minorité.
- **Commission tranquillité publique, sécurité et accessibilité (5 membres)**
Laurent LELIEVRE, Geneviève LURSON, Gaël BOURDEAU, Annie BACHELET au nom de la majorité et Daniel ELOI pour la minorité
- **Comité de pilotage pour le suivi de la mise en place du projet culturel :**
Jean Claude RIBAUT, Christine ROUSSEAU, Gaël BOURDEAU, Geneviève LURSON, Bernard BLINEAU, Nadine LE ROY, Jean Marie HOVETTE, au nom de la majorité, Catherine FIRMIN, au nom de la minorité
 - Mme Druard : directrice de la Médiathèque Départementale de Loire Atlantique
 - Mme Joubert : représentante de la DRAC
 - Mr RENAUDEAU, Président de l'association de la maison du patrimoine
- **Commission communale « Révision du PLU » composée des membres suivants :**
Jean Claude RIBAUT, Loïc Chesnel, Christine ROUSSEAU, Gaël BOURDEAU, Geneviève LURSON, Bernard BLINEAU, Corina NAULEAU, Marie MORIO HERVEL, Jean-Marie HOVETTE pour la majorité et Xavier HERRUEL pour la minorité.
- **Commission spéciale commerçants**
Jean Claude RIBAUT, Christine ROUSSEAU, Bernard BLINEAU, Geneviève LURSON, au nom de la majorité et Catherine FIRMIN au nom de la minorité
- **Commission locale site patrimonial remarquable SPR (PVAP)**
 - Collège 1 : élus titulaires : Christine ROUSSEAU, Jean Maire HOVETTE, Corina NAULEAU
: élus suppléants : Geneviève LURSON, Marie MORIO HERVEL, Loïc CHESNEL
 - Collège 2 : personnalités qualifiées titulaires : Jean Charles HAUMONT (Conseiller technique Fondation du patrimoine), Sophie TOUGUET Office de Tourisme Intercommunal, Caroline GUILLEMAULT Architecte du patrimoine
: personnalités qualifiées suppléantes : Philippe BOULAY Délégué de Pays, Anne SIMON Office de Tourisme Intercommunal
 - Collège 3 : associations : titulaires : Gilles RENAUDEAU Maison du Patrimoine, Christophe BOISUMEAU Terre et Mer, Josick LANCIEN Société des Amis de Guérande
: associations : suppléants : Loïc DE CHATEAUBRIANT, Yves JEHANNO, Alain GALLICE

**Adopté à la majorité par un vote 12 POUR et 4 ABSTENTIONS
(Daniel ELOI, Gérard LEREBOUR, Catherine FIRMIN, Xavier HERRUEL)**

04 – COMITES CONSULTATIFS : MODIFICATION DES MEMBRES POUR LA MAJORITE

Rapporteur : Mr le Maire

Il rappelle la délibération n°4 du 22 septembre 2020 instituant et définissant la composition des comités consultatifs, la délibération 9 novembre 2021 apportant des modifications pour la minorité.
Suite à la démission de Mr Jacques BUSSONNIERE en tant que conseiller municipal, il est nécessaire de modifier les comités consultatifs.



Les membres de la majorité proposent des noms.
Monsieur le Maire propose de voter à mainlevée.
Les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité cette proposition.

Mr Chesnel : lors du prochain conseil, il faudra modifier le nom de Mme MORIO HERVEL du comité consultatif Ecole et Restauration scolaire. Va prendre contact avec les 2 autres personnes qui s'étaient également proposées.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE De Modifier la composition des comités consultatifs comme suit :**

- **Ecoles et Restauration scolaire**

Loïc CHESNEL, Geneviève LURSON, Colette LHOSTE-CLOS, Patrick HUGUET au nom de la majorité et Catherine FIRMIN au nom de la minorité.

Mme Marie-Antoinette MORIO et M Guy JEANNIC

- **Enfance-Jeunesse**

Loïc CHESNEL, Geneviève LURSON, Patrick HUGUET, Cynthia SEJEON au nom de la majorité et Catherine FIRMIN au nom de la minorité.

Mme Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER et Mme Raymonde MABO

- **Attractivité, tourisme, économie, artisanat et commerce**

Christine ROUSSEAU, Gaël BOURDEAU, Bernard BLINEAU, Nadine LE ROY au nom de la majorité et Gérard LEREBOUR au nom de la minorité.

M Hugues DESJOIE et M Pierre BOUSQUET

- **Culture, sport et vie associative**

Bernard BLINEAU, Cynthia SEJEON, Nadine LE ROY, Corina NAULEAU au nom de la majorité et Daniel ELOI au nom de la minorité.

M Bernard HUBERT et M Stéphane ERRIEN

05 – ORGANISMES : MODIFICATION DES DELEGUES COMMUNAUX POUR LA MAJORITE

Rapporteur : Mr le Maire

Il rappelle la délibération n°4 du 4 aout 2020 désignant les délégués communaux dans différents organismes, la délibération du 22 septembre 2020 apportant des modifications pour la majorité, la délibération du 9 novembre 2021 apportant des modifications pour la minorité.

Suite à la démission de Mr BUSSONNIERE en tant que conseiller municipal, il est nécessaire de modifier les membres des organismes et syndicats.

Suite à la démission de Mr Gael BOURDEAU en tant que délégué du Syndicat mixte les ports de Loire Atlantique, il est nécessaire de modifier les membres de ce syndicat.

Les membres de la majorité proposent des noms.
Monsieur le Maire propose de voter à mainlevée.
Les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité cette proposition.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE De Modifier la composition des organismes comme suit :**



Sociétés publiques locales (SPL) :

- SPL Bretagne plein sud - Assemblée spéciale :
1 titulaire : Christine ROUSSEAU
1 suppléant : Nadine LE ROY
- SPL Loire-Atlantique Développement (LAD)– assemblée spéciale
1 représentant : Christine ROUSSEAU

Syndicats :

- Syndicat mixte les ports de Loire-Atlantique :
2 délégués titulaires : Daniel ELOI et Patrick HUGUET
2 délégués suppléants : Loïc CHESNEL et Christine ROUSSEAU
- Conseil portuaire du port de Piriac :
1 représentant titulaire : Daniel ELOI
1 représentant suppléant : Patrick HUGUET
- Sydela (Syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique)
2 représentants titulaires : Gael BOURDEAU et Jean-Marie HOVETTE
2 représentants suppléants : Christine ROUSSEAU et Laurent LELIEVRE
- **SIVU fourrière animaux presqu'île :**
2 délégués titulaire : Patrick HUGUET et Catherine FIRMIN
1 suppléant : Colette LHOSTE-CLOS
- **SAFER**
1 référent titulaire : Christine ROUSSEAU
1 référent suppléant : Jean-Marie HOVETTE

Associations :

- Nautisme en Pays Blanc
1 délégué titulaire : Daniel ELOI
1 suppléant : Patrick HUGUET
- **Maison du Patrimoine**
2 représentants : Marie MORIO HERVEL et Annie BACHELET
- **Comité d'animation de la Culture (CAC)**
3 représentants : Christine ROUSSEAU, Laurent LELIEVRE et Patrick HUGUET
- **Association Petites Cités de Caractère des Pays de la Loire :**
2 titulaires : Christine ROUSSEAU et Annie BACHELET
2 suppléants : Bernard BLINEAU et Colette LHOSTE-CLOS
- **Association Petites Cités de Caractère de FRANCE :**
1 titulaire : Christine ROUSSEAU
1 suppléante : Annie BACHELET
- **Animation sportive communale**
2 membres : Cynthia SEJEON et Bernard BLINEAU
- **Mission locale de la Presqu'île guérandaise**
2 membres : Cynthia SEJEON et Colette LHOSTE-CLOS

Autres :

- **Commission de suivi de site du dépôt pétrolier :**
1 titulaire : Jean-Marie HOVETTE
1 suppléant : Loïc CHESNEL
- **Correspondant défense**
1 titulaire : Jean-Claude RIBAUT



- **Institut d'aménagement de la Vilaine – Comité d'estuaire**
1 membre : Jean-Marie HOVETTE
- **Résidence Louis Cubaynes**
1 titulaire : Geneviève LURSON
1 suppléant : Laurent LELIEVRE

Adopté à la majorité par un vote 12 POUR et 4 ABSTENTIONS
(Daniel ELOI, Gérard LEREBOUR, Catherine FIRMIN, Xavier HERRUEL)

06 – CAO : MODIFICATION DES MEMBRES POUR LA MAJORITE

Rapporteur : Mr le Maire

Il rappelle la délibération n°5 du 4 aout 2020 désignant les membres titulaires et suppléants pour la commission d'appel d'offres.

Suite à la démission de Mr BUSSONNIERE en tant que conseiller municipal, il est nécessaire de modifier les membres de cette commission.

Il rappelle qu'une commission d'appel d'offres (CAO) attribue les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens. Une commune peut constituer une ou plusieurs commissions d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent, ou une CAO spécifique pour un marché déterminé. L'intervention de la CAO est déterminée à la fois par la procédure utilisée (formalisée) et par le montant estimé hors taxe du marché public. Ainsi, les marchés passés selon une procédure formalisée, mais dont le montant estimé est inférieur aux seuils européens, ne sont pas attribués par la CAO, mais par l'assemblée délibérante. Par ailleurs, dans le cas d'un marché passé selon une procédure adaptée (MAPA), la CAO peut toujours être saisie pour avis, mais la décision d'attribution ne lui revient pas. Enfin, la CAO doit être consultée pour avis, lorsqu'un projet d'avenant relatif à un marché public, lui-même soumis à la CAO, entraîne une augmentation du montant global supérieure à 5 % (L.1414-4)

En cours de mandat, il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Il est indiqué la liste de la majorité :

titulaires : Christine ROUSSEAU, Gaël BOURDEAU, Jacques BUSSONNIERE

suppléants : Loïc CHESNEL, Laurent LELIEVRE, Jean-Marie HOVETTE

Mr CHESNEL est donc désigné titulaire et les suppléants sont : Laurent LELIEVRE et Jean Marie HOVETTE

Mr Herruel: juste une petite interro, vous nous avez rappelé tout à l'heure, le principe de la proportionnalité dans les commissions et en fait, je m'aperçois que la commission d'appel d'offres échappe visiblement aux dispositions de l'article 21.20.21-22 du code général des collectivités territoriales que vous avez rappelé tout à l'heure dans la première délibération et je m'interrogeais pourquoi. En fait, je ne sais

pas pourquoi il n'y a pas de membres de la minorité parmi les membres de la commission d'appel d'offres permanents. Je n'ai pas trouvé ce qui explique cela. J'ai cherché un peu.

Mr le Maire : c'est une bonne question. C'est une modification du vote puisque Monsieur Loïc Chesnel pendant l'absence de Monsieur Bussonnière était suppléant.

Mr Herruel : mais là c'est vous qui avez décidé, par des articles effectivement de la délibération du 4 août 2022, les éléments titulaires pour la commission d'appel d'offres mais non pas un conseiller de la minorité. Mais c'est normalement le principe de proportionnalité qui s'applique.

DGS : c'est le principe d'une liste qui s'applique, que ce soit pour les membres du CCAS ou que ce soit pour une CAO. Il y a une liste de la majorité et une liste de la minorité. Et lorsque vous désignez les membres de la CAO, c'est la totalité de la liste qui est désigné. Et c'est celle qui a le plus de suffrages qui l'emporte.

Mr le Maire : merci Madame pour cette précision de technicien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE de la modification de la CAO comme suit :**
titulaires : Christine ROUSSEAU, Gaël BOURDEAU, Loïc CHESNEL
suppléants : Laurent LELIEVRE, Jean-Marie HOVETTE

07 – COMMISSIONS CAP ATLANTIQUE : MODIFICATIONS DES MEMBRES POUR LA MAJORITE

Rapporteur : Mr le Maire

Il rappelle la délibération n°6 du 22 septembre 2020 désignant les conseillers municipaux dans les commissions thématique de CAP Atlantique.

La composition de base des commissions thématiques est la suivante :

- le vice-président ayant reçu délégation du président (thématique traitée dans la commission)
- communes de La Baule et Guérande : trois délégués
- commune d'Herbignac : deux délégués
- autres communes : un délégué

Ce sont des membres du conseil communautaire ou des membres d'un conseil municipal, non membres du conseil communautaire.

Les membres de la majorité proposent des noms.

Monsieur le Maire propose de voter à mainlevée.

Les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE De Modifier la composition des commissions CAP Atlantique comme suit :

- Commission Economie: Jean Claude RIBAUT (en qualité de VP ayant reçu délégation du Président)
- Commission Gestion des services urbains : Colette LHOSTE CLOS
- Commission ressources et mutualisation : Gaël BOURDEAU
- Commission Economies : Loïc CHESNEL
- Commission transition écologique, Aménagement et habitat : Jean-Marie HOVETTE
- Commission Sport : Patrick HUGUET
- Commission Culture : Bernard BLINEAU

Adopté à la majorité par un vote 12 POUR et 4 ABSTENTIONS
(Daniel ELOI, Gérard LEREBOUR, Catherine FIRMIN, Xavier HERRUEL)

08 - DEMANDE D'AVIS RELATIF A UNE DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL : SARL DISTRI CIOL

Rapporteur : Mme ROUSSEAU

Par courrier en date du 29 mars 2022, reçu en mairie le 1^{er} avril 2022, les services de la Préfecture ont demandé à la commune de donner son avis relatif à une demande de dérogation au repos dominical.

L'article L.3132-3 du code du travail pose le principe général du repos dominical des salariés.

En application de l'article L.3132-20, le Préfet peut accorder à titre individuel et temporaire une dérogation aux établissements qui peuvent établir que le repos simultané de tout le personnel serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de l'établissement.

L'entreprise SARL DISTRI CIOL, enseigne Carrefour City, sollicite donc une dérogation à la règle du repos dominical les dimanches après-midi des mois de juillet et août 2022. La SARL DISTRI CIOL exploite la supérette de 297 m² avec 5 salariées ; pour la saison une embauche de 8 salariés est envisagée.

La commune doit se prononcer sur cette demande en séance du Conseil Municipal et retourner son avis à la Préfecture.

Pour information, cette demande est validée tous les ans par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la demande de dérogation au repos dominical pour la SARL DISTRI CIOL
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

Approuvé à l'unanimité

09 - DEMANDE D'AVIS RELATIF A UNE DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL : ENTREPRISE CEVA

Rapporteur : Mme ROUSSEAU

Par courrier en date du 21 avril 2022, reçue en mairie le 26 avril 2022, les services de la Préfecture ont demandé à la commune de donner son avis relatif à une demande de dérogation au repos dominical.

L'article L.3132-3 du code du travail pose le principe général du repos dominical des salariés.

En application de l'article L.3132-20, le Préfet peut accorder à titre individuel et temporaire une dérogation aux établissements qui peuvent établir que le repos simultané de tout le personnel serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de l'établissement.

L'entreprise CEVA Centre d'Etude et de valorisation des Algues située à Pleubian (22) sollicite donc une dérogation à la règle du repos dominical les dimanches du 1^{er} avril au 31 octobre 2022 pour 10 salariés chargés du prélèvement d'algues sur le Département de Loire Atlantique et notamment à Piriac sur Mer. La commune doit se prononcer sur cette demande en séance du Conseil Municipal et retourner son avis à la Préfecture.

Le CEVA a pour objet de mettre en œuvre une recherche appliquée portant sur les algues, leur mode de développement et de production, leurs utilisations économiques et industrielles, d'assurer le transfert des connaissances dans le domaine industriel.

Pour information, cette demande est validée tous les ans par la commune.

Mr Herruel : juste une information, c'est une demande faite chaque année que l'on accepte mais c'est vrai qu'on se demande quelle est l'activité de ce fameux CEVA. J'ai vu que c'était un centre d'étude, c'est une société mixte. J'ai regardé un petit peu sur Internet, je ne vois pas ce qui les obligent à travailler le dimanche.

Mme Rousseau : alors je vais être franche, je ne sais pas trop mais je pense que c'est en fonction des marées. Alors, nous ne sommes pas les seuls inclus dans l'histoire puisque c'est surtout des communes de la Presqu'île qui sont concernées.

Mr Hovette : à mon avis, c'est pour avoir aussi une continuité dans les prélèvements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la demande de dérogation au repos dominical pour l'entreprise CEVA
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

10 - CPIE –CONVENTION POUR L'ANIMATION D' ACTIONS LIEES A L'ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Mr CHESNEL

La ville de Piriac qui, soucieuse de préserver l'environnement et le cadre de vie de ses administrés, développe des actions de sensibilisation à l'environnement souhaite signer une convention avec LE CPIE LOIRE OCEANE – ASSOCIATION LOIRE OCEANE ENVIRONNEMENT labellisée Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement, qui a pour but de contribuer à la promotion de l'environnement et du développement durable au travers de partenariats avec les acteurs et les habitants du territoire.

Force d'initiatives, l'association a un rôle d'échange, d'accompagnement, de recherche, d'appui à la réflexion, de sensibilisation, d'animation, de pédagogie, ceci par tous moyens, pour favoriser le développement durable de son territoire d'action.

Il est donc proposé de mettre en place les actions suivantes : Animation d'un stand plage de Lérat (dune, laisse de mer déchets, mégots...), Sortie nature « qualité de l'eau et biodiversité sur l'estran », Création et animation d'un sentier Rando Clim, Animation scolaire « la biodiversité de ma cour d'école » avec Pierre Colinart, Sortie nature botanique avec Victor Le Toumelin, Sortie nature « les lasses de mer »

La participation financière pour Piriac sur Mer pour l'ensemble des actions s'élève à 7 156.25 €, pour des actions d'un coût global de 8 622.50 € et pour lesquelles le CPIE LOIRE OCEANE mobilisera des fonds de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 5 % soit 437.32 € et un autofinancement du CPIE d'un montant de 1 028.93 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE la signature d'une convention avec le CPIE pour l'animation d'actions liées à l'environnement pour un montant à la charge de la commune de 7 156.25 €. Celle-ci est jointe en annexe à la présente délibération.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et lui donner tous pouvoirs pour l'exécution de cette décision.**

Les crédits nécessaires à la bonne exécution de ces dépenses sont inscrits au budget 2022

Approuvé à l'unanimité

11 – PCC : REALISATION DU PLAN CAVALIER ET DU PARCOURS DE DECOUVERTE

Rapporteur : Mme ROUSSEAU

En 2018, l'association régionale a lancé un programme ambitieux sur cinq ans de refonte des parcours de découverte des patrimoines sur l'ensemble de ses communes, basé sur une nouvelle approche de visite et l'intégration des plans cavaliers. Lors du conseil d'administration régional du 25 octobre dernier, ils ont renouvelé leur ambition d'avoir des supports de qualité et que ceux-ci soient homogènes sur l'ensemble du réseau. Ainsi, il a été décidé que toutes les communes devaient se doter d'un parcours de découverte Petites Cités de Caractère® intégrant le plan cavalier.

Pour la dernière année du programme, la commune est donc automatiquement inscrite dans le calendrier prévisionnel de réalisation du parcours de découverte et du plan cavalier. Ce travail sera entamé en 2023.



Pour mener ce programme, l'association mobilise depuis cinq ans ses partenaires afin d'obtenir un soutien financier à la réalisation des plans cavaliers. Ces derniers sont aujourd'hui soutenus à hauteur de 70% par la Région (30%), les Départements (20%) et la DRAC (environ 20%).

Parcours de découverte du patrimoine

Ce support papier, dont l'objectif majeur est d'accompagner le visiteur à regarder les Petites Cités de Caractère® dans leur diversité comme dans leur ressemblance, doit être conçu comme un outil d'aide à la visite, devant améliorer la compréhension et la découverte de chaque commune. Le choix de l'association s'est porté sur le dépliant 4 volets avec un livret de 8 ou 12 pages supplémentaires, permettant de valoriser au mieux les trois thématiques retenues.

Le prix d'impression est estimé à 2000€ environ pour 10 000 exemplaires (à la charge des communes).

Le plan aquarellé, utilisé dans les anciens supports, est aujourd'hui remplacé par le plan cavalier qui permet une approche en 3 dimensions de la cité.

Pour chaque parcours, une campagne photo (environ 40 photos) est réalisée avec un photographe professionnel. Cette campagne est à la charge des communes (396€ TTC, prix négocié par l'association), qui en ont alors la pleine jouissance.

Le financement des parcours par des collectivités partenaires n'est pas possible car relève du fonctionnement et non de l'investissement. En revanche, le financement de la signalétique du patrimoine (plaques sur les monuments, panneau informatif...) associée au parcours est possible sur la ligne 30% aux aménagements urbains des PCC de la Région, et sur les crédits dédiés aux équipements touristiques des Départements. Les demandes sont à adresser directement par les communes.

Plans cavaliers

Le plan cavalier combine le plan cadastral, les courbes de niveaux et les façades de chaque bâti, dans une perspective aérienne où toutes les parties sont dessinées à la même échelle. Il s'agit d'un véritable plan, sur lequel on peut mesurer : largeur, hauteur et profondeur.

La ville est représentée en 3 dimensions pour le périmètre ancien, édifices, aménagements urbains et paysagers... au format 1/200. Au-delà de ce périmètre, une couche cadastrale est ajoutée afin de replacer la cité dans son environnement global

- Un financement de la Région est possible sur la ligne 30% aux aménagements urbains des PCC (les demandes inférieures à 10 000 euros doivent être annexées à la demande d'un autre projet en cours).
- Un financement de 20% des Départements est possible sur des lignes dédiées à la valorisation du patrimoine et aux équipements touristiques (sauf Département 44). Les demandes sont à faire directement par les communes auprès des services concernés.
- Un financement par la DRAC (entre 10 et 20%) est possible en 2022 dans le cadre d'un appel à projets « patrimoine et numérique ». Les demandes sont centralisées et envoyées par l'association PCC.

Soit une aide acquise de 60 à 70% pour la réalisation des plans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte la réalisation du Plan Cavalier et du Parcours de Découverte pour un montant de 7 640.00 € HT**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention au titre de la Région et de la DRAC**
- **ADOpte le plan de financement, tel que présenté ci-dessous.**
- **DIT QUE les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 et suivants.**



PLAN DE FINANCEMENT
REALISATION DU PLAN CAVALIER ET DU PARCOURS DE DECOUVERTE

DEPENSES HT		RECETTES HT	
PLAN CAVALIER	7 640.00 €	REGION (AMENAGEMENTS URBAINS) (30%)	2 292.00 €
		DRAC (PATRIMOINE ET NUMERIQUE) (20%)	1 528.00 €
		AUTOFINACEMENT (50%)	3 820.00 €
TOTAL DEPENSES	7 640.00 €	TOTAL RECETTES	7 640.00 €

Approuvé à l'unanimité

12 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – CREDITS NOUVEAUX

Rapporteur : Mr BOURDEAU

Il rappelle aux membres du conseil municipal que le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits.

Aussi le conseil municipal est appelé à voter des décisions modificatives.

Ces décisions modificatives permettent d'ajuster les crédits en fonction de l'avancement des projets d'investissement et des besoins en fonctionnement.

La Trésorerie réclame d'inscrire au budget des crédits relatifs aux cautionnements des logements loués tant en fonctionnement qu'en investissement.

Il a été donc décidé d'inscrire les crédits suivants afin d'assurer l'équilibre budgétaire :

Dépenses d'investissement :

Article 275 : Dépôts et cautionnements versés + 400 €

Recettes Investissement :

Article 165 : Dépôts et cautionnements reçus : + 400 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus.

Adopté à la majorité par un vote 12 POUR et 4 ABSTENTIONS

(Daniel ELOI, Gérard LEREBOUR, Catherine FIRMIN, Xavier HERRUEL)

13 – DEMANDE DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES D'ASSOCIATIONS

Rapporteur : Mr BOURDEAU

Il rappelle la délibération du 29.03.2022 attribuant les subventions aux associations pour l'année 2022.

Il rappelle la délibération du 29.03.2022 par laquelle l'assemblée communale a adopté le budget primitif de la Commune. Il précise qu'à cette occasion, les élus ont voté une enveloppe globale d'un montant de 86 000 € (au Chapitre 65, compte 6574) destinée aux associations communales et de 13 000 € (en investissement, au chapitre 204, compte 20421)

Il rappelle également la délibération n° 20211221_106 du 21 décembre 2021 portant Règlement d'attribution des subventions aux associations.



Il rappelle que, conformément aux articles L 4221-1 et L 4221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal peut attribuer des subventions aux associations légalement constituées et qui en font la demande afin de soutenir leur fonctionnement et leurs actions. La Commune de Piriac-sur-Mer apporte, dans ce cadre, son soutien financier aux associations dont le siège est situé sur la commune ou qui exercent des activités sur le territoire communal. Cette attribution doit faire l'objet d'une délibération distincte.

Il rappelle quelques règles concernant l'attribution d'une subvention à une association. Une demande préalable de l'association est obligatoire. La subvention doit présenter un intérêt local. Le Conseil municipal est souverain pour attribuer des subventions au tissu associatif local et les subventions ne constituent en aucune manière un droit, la collectivité locale les accordant (ou les refusant) à sa discrétion. La subvention ne doit pas alimenter la trésorerie d'une association ni des excédents.

En complément de leur dossier de demande de subvention, 2 associations ont déposé une demande de subvention exceptionnelle :

- La SNSM, par courrier en date du 26.04.2022, pour le financement de l'achat d'un projecteur motorisé sur la vedette (équipement essentiel aux recherches la nuit) ou d'une motopompe (nécessaire au maintien de la flottabilité d'un bateau secouru) pour un montant de 2 000 € (en complément de la subvention de 500 € déjà versée).
- L'AP2A (Association de Promotion de l'Art et des Artistes) pour l'emploi d'une personne dans le cadre de l'Art au Gré des Chapelles d'un montant de 2 000 € (versement de 700 € déjà effectué).

Mr Chesnel : il y a une date à rectifier sur la première ligne. La délibération du 28 03, c'est 29, la première ligne. Merci de rectifier la simple délibération.

Mr Herruel : je pense aussi que le fait d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer des conventions avec les associations sans dépasser le seuil de 23100€, ça n'a pas à être dans la délibération.

Monsieur Lerebour : Monsieur le Maire, j'ai une déclaration à faire concernant les subventions également à nos collègues de la majorité, adjoints et conseillers. Mais pour ce qui nous concerne, nous avons besoin de comprendre ce qui se passe. Lors du Conseil municipal du 29 mars, comme vous venez de le rappeler, nous avons, nous, pour ce qui nous concernent, voter contre le projet proposé. Étant donné que nous n'étions pas d'accord avec les subventions attribuées, entre autres à la SNSM, AP2A et puis également les anciens combattants. Lors de la libération, notre voix n'a pas été entendue puisque vous affirmiez que la SNSM ne devait pas toucher 2500,00€ en raison d'une trésorerie suffisante. Vous ne nous avez pas écoutés, comme vous ne nous avez pas écouté lors du Conseil municipal du 16 février 2021, quand nous avons voté contre l'augmentation des salles et que vous demandiez 100,00€ pour les associations parce que l'association de théâtre Rothress Comédie, par exemple, gagnait de l'argent et avait de la trésorerie. Cela ne vous a pas empêché de leur accorder 350€ de subvention. Merci pour eux en tout cas. Mais où est la logique ? La SNSM et l'Amicale des pompiers, entre autres, vous ne leur avez pas attribué ce qu'ils demandaient, et aujourd'hui, vous revenez sur votre décision. Comme pour les 100€ demandé aux associations à l'époque, utilisant les salles, vous revenez sur votre décision, suite à une manifestation de l'opinion publique. Donc ce que l'on peut en déduire, c'est que l'opinion publique est plutôt favorable à récompenser des sauveteurs en mer. Que les conseillers qui siègent autour de cette table et qui votent pour aujourd'hui, au vu de l'opinion publique et après les manifestations de mécontentement des membres de la SNSM que vous avez rencontré, vous revenez sur votre décision une fois de plus, c'est une marque d'intelligence. Ne serait-il pas préférable d'être un peu plus à l'écoute des arguments des uns et des autres et aussi du groupe minoritaire plutôt que d'être obligé de faire marche arrière sur de nombreux sujets ? D'autre part, nous aimerions connaître la composition de la Commission qui a décidé de l'attribution des subventions aux associations car aujourd'hui, nous ne savons pas quelle est cette commission, puisque ce n'est ni la Commission vie associative, ni la Commission finances, étant donné que l'adjoint à la vie associative, membre de la Commission vie associative, n'a pas participé à la Commission qui a décidé des subventions, alors que le rôle attribué à cette commission Culture, sports et vie associative est de

Construire la politique associative de la commune et réfléchir à son évolution en terme de fonctionnement et d'équipement, être l'interlocutrice privilégiée des associations et répondre à leurs demandes en terme logistique et soutenir financièrement les associations et les établissements. Qui a fixé les critères de subventions et étudier les demandes de subventions, si la Commission vie associative n'a pas décidé les subventions, cela doit être la commission finances. La même question a été posée à Monsieur le premier adjoint, qui est membre de la commission finances. La réponse a été : la commission finance ? non et je ne suis pas membre de la commission vie associative. Alors nous ne comprenons plus qui a décidé des montants des subventions aux associations, quelle commission, il existe peut-être une nouvelle commission ? En tout cas, elle n'est pas décidée et constituée en Conseil Municipal. Que devons-nous comprendre ? La première question qui se pose à tous les conseillers et conseillères, mais aussi à vous conseillers conseillères de la majorité, comment se fait-il que, au mois de mars, vous étiez d'accord pour ne pas attribuer la subvention à la SNSM et aujourd'hui ? Nous allons bien sûr, tous, pour ce qui nous concerne, voter d'accord pour attribuer une subvention exceptionnelle. Qui peut entendre et comprendre ce qui se passe ? La 2e réponse attendue est qui a participé au choix d'attribution des subventions ? À la délibération, nous allons nous abstenir étant donné que nous avons déjà manifesté notre désaccord sur le fond à la première délibération, nous ne nous abstenons donc pas contre le fait que ces associations vont recevoir de l'argent, mais on s'abstient de votre politique surprenante.

Mr le Maire : merci Monsieur Lerebour de cette belle plaidoirie. Je pense que Gaël a été clair. Je vais rappeler brièvement parce qu'on n'y passera pas trop de temps. Il y a des dossiers qui sont montés par les associations. Je vous rappelle que ce n'est pas une obligation mais c'est des coutumes et ça se passe pratiquement partout comme cela. Il y a des règles qui sont établies en fonction de la trésorerie bien évidemment. La Commission, puisqu'il y en a bien eu une, la commission des finances, s'est bien réunie dont la minorité était absente. Donc, cette commission a décidé d'attribuer une subvention selon les critères que notre adjoint aux finances a établi et qui a été travaillé. Du reste, je l'avais remercié, ainsi que Madame Geneviève Lurson pour le travail accompli. Lorsqu'il y a des demandes exceptionnelles, ce qui est le cas de la SNSM, ils avaient présenté un dossier non complet. Je les ai reçus effectivement avec Monsieur Gaël Bourdeau, Monsieur le trésorier principal de la SNSM et le président de la SNSM de la station de la Turballe. Ils nous ont expliqué évidemment qu'ils avaient fait une demande importante, même s'ils ont de la trésorerie. Pourquoi ? Parce que, c'est ce que vient de rappeler Gaël, pour acheter des éléments pour leur fonctionnement mais aussi, c'est pour cela qu'ils thésaurisent un peu parce qu'ils vont devoir acheter un bateau en 2026, c'est à dire qu'ils demandent des subventions comme chaque année donc de 2700€, je n'ai plus exactement le chiffre en tête, mais je crois que c'est ça ? Cet argent bien sûr, leur servira pour acheter leur bateau en 2026. Nous ne sommes pas, excusez-moi du mot, mais des imbéciles et on ne revient pas en arrière. Il y a une logique qui s'est imposée lorsque l'on a des explications du trésorier principal aussi bien que du Président. On a bien compris que, effectivement, ils avaient besoin de cet argent. S'ils l'avaient expliqué dans le dossier qu'ils ont constitué, ça ne se serait pas passé comme ça.

Alors, en ce qui concerne l'association Au Gré des chapelles, c'est exactement la même chose puisqu'il y a une trésorerie très, très importante, donc qui ne justifie pas un versement important de subvention. Il y a une trésorerie importante qui permet et c'est pour toutes les associations comme cela, de fonctionner une année, 2 années, 3 années sans demander d'argent supplémentaire. Une association n'est pas faite pour thésauriser. Ces gens-là, nous les avons rencontrés aussi avec Gaël, ça a été la même explication qu'avec la SNSM et ils nous ont expliqué pourquoi ? Parce que, il fallait qu'ils payent une salariée dans la Chapelle Saint-Sébastien. Il fallait que la subvention municipale, les 2000€, couvre le salaire et les charges de la personne que la mairie prend en charge pour assurer la permanence à la chapelle de Saint Sébastien. Je vous le dis alors, on peut bien faire une erreur, veuillez-nous en excuser mais la preuve est que nous ne revenons pas derrière nous mais que nous équilibrons les choses. En ce qui concerne les pompiers, je pense qu'ils vont venir nous voir également. C'est exactement la même chose. On a besoin des pompiers, c'est certain. Ce sont des chauffeurs comme à la mer, mais là aussi il y a une trésorerie importante. Qu'est-ce qu'ils en font au cours de l'année ? Un petit repas à la sainte barbe, c'est parfait, c'est convivial, c'est super. Semble-t-il aussi, qu'ils s'offrent un voyage c'est tout à fait normal aussi, mais en fonction de leur

trésorerie, cela leur permet de fonctionner pendant 3 ans ou 4 ans sans demander une subvention. Voilà les explications.

Nous allons aussi vous parler de l'UNC. Madame la Présidente n'a pas contesté, nous a même envoyé une lettre de remerciements pour l'attribution de la subvention. C'est gentil de sa part et ça nous fait bien plaisir parce que, aussi, même s'il a besoin d'une trésorerie minimum, il me semble qu'ils n'ont pas besoin d'avoir une trésorerie importante pour les manifestations, parce qu'il faut savoir que le 8 mai, le 14 juillet, le 11 novembre, les pots sont payés par la collectivité et non pas par l'association.

En ce qui concerne ces subventions exceptionnelles, ce n'est pas un retour en arrière, on ne revient pas sur des décisions qu'on a prises. Vous voyez quand les dossiers sont bien établis, lorsque l'on a reçu la SNSM avec Gaël, cela n'a pas fait l'objet d'observations puisque par courrier, effectivement, ils ont apporté des éléments nécessaires pour qu'on leur attribue une subvention exceptionnelle. Voilà.

Mr Bourdeau : oui, mais il y avait quelque chose. Pour AP2A, je vais rencontrer le Président. Ce qu'il faut savoir est que AP2A reçoit des subventions du Conseil régional, de Cap Atlantique, des 3 communes : Pornichet, Pouliguen, Piriac sur Mer et de plus 3 autres : Batz sur mer, Le Croisic et Guérande ont financé des prestations de service. C'est une association dont le siège est basé au Pouliguen donc ce que je souhaite, ce que j'ai demandé, c'est que l'on sache flécher les subventions. Et c'est ce que vous avez dit, c'est vrai, mais par contre on apprend quand même que les caisses d'une association basée au Pouliguen reçoivent des subventions de beaucoup de communes. Donc voilà, maintenant c'est beaucoup plus clair puisque on a fléché cette subvention pour l'embauche d'une salariée. On n'est pas parfait, mais on est là pour que ça fonctionne bien pour tout le monde dans l'intérêt tout le monde.

Il faut savoir que la SNSM est subventionnée par l'État, 21,7 millions d'euros par le Conseil régional, 21,0 par le Conseil Départemental, 17,9 par des communes et autres collectivités, sur un montant de 3,6. Donc vous avez quand même une belle somme et là c'est pareil, ce que je demandais, c'est que l'on puisse flécher, qu'est-ce que cela représente par rapport à tout ce montant d'argent qu'ils reçoivent de droite et de gauche ? La commune doit savoir ce qui est important. C'est vrai ce que vous avez dit la dernière fois, il y a un côté humaniste pour donner, il y a un côté humaniste pour prendre donc il est important que la commune sache où vont les subventions.

Pour la SNSM, ce serait bien aussi, j'espère que c'est le cas, que tous les gens qui ont des bateaux contribuent à aider la SNSM. Le Bateau, ville de Piriac reverse 10% de l'adhésion à la SNSM.

Voilà, quand les choses sont claires, il n'y a pas de problème. C'est ça qui a manqué dans notre décision mais quand on s'est expliqué avec le Président, on s'est compris. On n'est pas là pour interdire des subventions, contrairement à ce que l'on peut penser mais on est là pour essayer de savoir où vont ces subventions, parce que bon c'est quand même de l'argent public. Vous avez certainement des gens aussi, qui en fin de mois ont besoin d'argent donc moi je ne souhaite pas prendre de l'argent pour financer la SNSM mais plutôt les gens qui ont des bateaux pour trouver un équilibre, voilà.

Mr le Maire : merci Monsieur Bourdeau.

Mr Lerebour : enfin, dans les chiffres que vous annoncez, ils sont à remettre dans le cadre national.

Mr Bourdeau : on est d'accord, on parle bien de la SNSM au niveau national.

Mr Lerebour : d'accord pour ce qui nous concerne, nous étions et nous avons réagi et nous ne sommes pas les seuls puisque l'opinion publique a réagi également, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, sur une subvention de 2500€ qui avait été divisé par 5.

Mr Bourdeau : ils ont eux-mêmes reconnus que la façon dont ils ont présenté les comptes, je suis désolé mais ils avaient 62000€ de trésorerie.

Mr le Maire : bien écoutez, on s'est bien expliqué. C'est que l'on ne peut pas non plus donner des subventions à des associations qui ont beaucoup d'argent. Il y avait une erreur de leur part d'avoir présenté des chiffres comme ça.

Mr Lerebour : très bien. Enfin, moi qui ne fait que de l'arithmétique, je note que ce soir vous attribuez une subvention exceptionnelle de 2000€, 2000€+500€ égale 2500€ ; la somme demandée initialement.

Mr le Maire : donc il n'y a pas d'ambiguïté là-dessus. Je vais vous préciser quelque chose et comme il y a le public aussi, vous savez que les bateaux de la SNSM ne sont pas assurés et lorsqu'ils ont effectivement du matériel qui est détruit, c'est de leur poche alors je peux vous dire que, en tant que maire de Piriac, vice-

président à Cap Atlantique, je vais me battre pour que l'on assure ces bateaux là. Pourquoi ils ne sont pas assurés parce que les primes sont tellement importantes que les assureurs ne veulent pas les prendre et ils préfèrent, et ils regrettent profondément, mais ça, c'est un problème d'État, ils préfèrent ne pas prendre effectivement d'assurance et assumer eux-mêmes. S'il y a une perte, c'est une perte sèche. J'ai quand même le plaisir de rencontrer des élus plus haut que moi, j'ai rencontré 2 sénateurs et il y aura une question écrite qui sera faite au Sénat et posée au Gouvernement, pourquoi l'État ne prend pas en charge des assurances des bateaux de la SNSM ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE une subvention exceptionnelle à :**
 - **la SNSM pour un montant de 2 000 €**
 - **l'AP2A pour un montant de 1 300 €**

**Adopté à la majorité par un vote 12 POUR et 4 ABSTENTIONS
(Daniel ELOI, Gérard LEREBOUR, Catherine FIRMIN, Xavier HERRUEL)**

14 – TARIFS MUNICIPAUX 2022 ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur : Mr CHESNEL

Il rappelle aux conseillers municipaux que les tarifs des services du Pôle Enfance Jeunesse ont été revalorisés au 1^{er} Mars 2021 en tenant compte du taux d'inflation soit 4.26%, suivant la délibération du conseil municipal du 16 Février 2021.

Cependant, il précise que nous nous trouvons dans un contexte d'augmentation générale des prix notamment en ce qui concerne les matières premières alimentaires et le prix en hausse de l'énergie. Ainsi, il semble nécessaire de revaloriser la grille tarifaire des services du Pôle Enfance Jeunesse de la commune tout en tenant compte des revenus des familles les plus modestes.

Sur proposition de la Commission Finances, de la commission Enfance Jeunesse et de la commission Education restauration, en date du 21 Avril 2022, il propose que les tarifs soient revalorisés à compter du 1^{er} septembre 2022, de la manière suivante :

- **Augmentation de 15% sur l'ensemble du service de restauration municipale** avec une application du prix de revient d'un repas au niveau du tarif maximum (tarif piriacais et non piriacais). Le tarif du panier repas sera augmenté de 1.04 € à 1.05€.
- **Augmentation de 10 % sur les services de périscolaire, accueil de loisirs et séjours enfants** avec une tarification spécifique si l'accueil périscolaire n'a pas été réservé ou si l'absence n'a pas été prévenue.
- **Augmentation de 20% sur les services de l'espace jeunes et séjour jeunes**
- **Création d'une adhésion annuelle pour les structures en ce qui concerne la ludothèque : 20€**
- **Création d'une pénalité en cas de détérioration ou perte des livres et jeux empruntés dans le cadre de la bibliothèque parentale et la ludothèque.**

Vu l'avis favorable des commissions Finances, Enfance jeunesse et Education restauration en date du 21 Avril 2022,

Vu l'augmentation des prix en ce qui concerne les matières premières alimentaires et de l'énergie,

Mr Chesnel : on va vous proposer la revalorisation de la grille tarifaire des services enfance, jeunesse, restauration et cetera. Alors, quelles sont les raisons ? Nous nous sommes réunis : commission de finances, commission enfance jeunesse, le 21 avril pour discuter de ce dossier. 3 raisons en fait nous pousse à motiver cette revalorisation. Un : les augmentations des matières premières, des coûts de la vie d'ailleurs. Pour votre information, nous avons reçu cette semaine un courrier du prestataire Restoria qui nous impose



une augmentation de 8% à compter du 1er juin et dans le même courrier, il est indiqué qu'il n'est pas exclu qu'il y ait d'autres augmentations avant la fin de l'année. Donc on va être obligé de faire un avenant pour signer cette augmentation. Deuxièmement, les tarifs n'ont pratiquement jamais été revus depuis leur création, depuis 2017. Et Troisièmement, il y a quelque chose qui nous interroge, je m'explique, lorsqu'une famille, je vais prendre 2 exemples très précis dans les tarifs restauration. Une famille, je ne réexplique pas le système qui avait été mis en place qui est assez compliqué, je l'avoue, on prend les revenus mensuels de la famille auxquels on applique un taux d'effort en fonction du nombre d'enfants scolarisés à l'école pendant le repas au restaurant scolaire. Et il est déterminé donc un coup avec. Aussi, mais pour encadrer le coup des réclamations, il y a eu un tarif plancher et un tarif plafond. Je prends un exemple d'une famille qui aurait 1000€ de revenus mensuels avec 2 enfants ; donc, lorsqu'elle va être en dessous du tarif plancher, on va lui appliquer le tarif. Ce qui veut dire que l'on va lui faire payer aujourd'hui 1,50€. Je rappelle que le coût d'un repas est de 5,65€, donc la commune participe à hauteur de 4,15€ pour une telle situation. Prenons l'exemple d'une famille qui aurait 8000€ de revenus mensuels, alors ça paraît peut-être bizarre mais ça existe. Et il y a même d'autres familles, je ne peux rien dévoiler bien sûr, mais je connais, puisque j'ai là toutes les échelles sociales, donc des parents qui ont des revenus supérieurs et tant mieux pour eux. Cette même famille donc, qui déclarerait 8000€ de revenus mensuels à qui on applique le même taux d'effort puisqu'elle a 2 enfants aussi, va donc normalement payer, 8000 multiplié par 0,93, 7,00€ et quelques. Non, on lui fera payer le tarif plafond, c'est à dire 3,54€. Donc pour cette famille là, la commune participe à hauteur de 2,11€. Ça, ça m'interroge, parce que, il n'était pas nécessaire qu'une commune participe aussi avec une somme aussi importante pour des familles ayant un tel revenu. Il vaut mieux, à mon avis, accentuer nos efforts pour les familles modestes et c'est pour ça que je propose donc, dans cette revalorisation de supprimer le taux plafond et de mettre le coût réel du repas, donc le taux plancher, on n'y touche pas, mais le taux plafond sera donc de 5,65€. En fait, cette personne qui déclare 8000€ de revenus devrait payer 7,00€ et quelques, non, on ne va pas lui demander de payer plus que ce qu'on lui donne, elle paiera 5,65€ au jour d'aujourd'hui parce que, au premier juin ce sera 8 % de plus. C'est pour ça que nous avons proposé à cette commission à laquelle, il y avait même Firmin, Monsieur Bourdeau, une augmentation de 15% c'est à dire changer le taux d'effort et aussi changer les tarifs, donc, le 1,50 devient 1,73 et le 3,54, alors lui ne subit pas les 15% puisqu'il devient le prix réel du repas 5,65€. Voilà ce qui est donc proposé pour le service restauration.

Pour les autres services, c'est pareil, rien n'a été revu depuis 2017. Or aujourd'hui, malgré tous les efforts qu'on puisse faire au niveau de la commune, il est à constater quand même qu'il y a eu des augmentations de tout surtout l'énergie et puis tous ces problèmes, au moment du confinement où il a fallu aussi appliquer des règles qui nous ont coûté. Donc c'est pour ça que l'on propose une augmentation pour l'accueil périscolaire de 10% ; de même que pour l'accueil de loisirs enfants et les séjours enfants. Je prends un exemple, une personne qui payait par exemple avec 2 enfants pour l'accueil périscolaire 2,24€ la demi-heure va payer maintenant 2,46. Enfin, ce sera mis en service au premier septembre, c'est à dire à la rentrée scolaire. Vous me direz, ça fait 0,24€ de différence, mais 0,24€ ce n'est quand même pas minime et je crois que, aujourd'hui on est obligé de revoir nos tarifs.

Et toujours pour mon souci, j'ai bien insisté au moment de la Commission et les membres qui ont participé donc peuvent le dire, pour que nos aides viennent envers les familles qui en ont le besoin et pas les autres, pas forcément les autres et il y a un problème aussi qui se pose, s'il y a des personnes qui ne paient pas régulièrement et bien ce ne sont pas ceux qui ont le moindre revenu, qui me pose des difficultés Il a été posé aussi une autre question, et Madame Firmin, peut le dire, c'est la complexité de la mise en place de ces tarifs. Ils sont excessivement compliqués. Tant qu'il y a eu Pierre Durand au niveau du péage, je n'ai pas pu savoir comment c'était. J'ai repris depuis son départ le dossier à bras le corps et je vous assure qu'il a fallu faire des sacrés efforts intellectuels pour comprendre comment on pouvait triturer les chiffres ; pour en arriver à des choses aussi compliquées, alors qu'on pourrait faire beaucoup plus simple. Je ne veux pas révolutionner les piriacais, pas du tout. Je ne veux pas choquer les familles, donc on restera sur le même système, mais il faut absolument qu'il soit revu, voilà.

Mr Herruel : ce que vous proposez, c'est de substituer le tarif du repas. Enfin au plafond en fait. Mais là, dans la grille, vous l'avez d'ailleurs repris dans votre projet délibérations, nous sommes passés de 1.50 à 1.73 et les 3.54 sont devenus des 5,65€.

Mr Chesnel : de toute façon, vous savez, avant de faire aussi cette proposition, je me suis rapproché des communes voisines, La Turballe, Saint-Molf, Mesquer. Dans ces communes, il n'y a pas tout ce système de taux d'effort, il y a un tarif unique et tout le monde fait la même chose ? Peut-être pas partout, mais il y a quand même beaucoup de communes. Madame Dacheux, vous n'avez pas l'air d'être d'accord ? Excusez-moi, je n'aurais pas dû vous demander ça. Ce n'est pas grave. Mais comment dirais-je ? les tableaux, vous les avez, il n'y a pas de changements énormes, mais il faut revoir ces tarifs. De plus, il est prévu aussi l'adhésion annuelle pour les structures pour la ludothèque de 20€ pour les associations extérieures et aussi mettre pour la bibliothèque, la création d'une pénalité en cas de détérioration, perte de livres, un jeu emprunté dans le cadre de la bibliothèque parentale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les tarifs municipaux tels que présentés ci-dessous
- **VALIDE** l'application desdits tarifs à compter du 1er Septembre 2022

Grille tarifaire des services enfance-jeunesse

MULTIACCUEIL
Revenus mensuels x taux d'effort
Tarifs nationaux votés par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF). Pour plus de précisions : <https://www.cnafr.fr/taux-et-tarif-nationaux>

RESPIRATION MUNICIPALE
Revenus mensuels x taux d'effort

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
coefficient pitaiséal	0,105%	0,093%	0,082%
coefficient non pitaiséal	0,137%	0,122%	0,108%

	Tarif minimum	Tarif maximum	Tarif majoré	panier repas
Tarifs pitaiséals	1,73 €	5,65 €*	6,90 €	1,05 €
Tarifs non pitaiséals	2,24 €	5,50 €		

* Prix de revient d'un repas

ACCUEIL PRÉ-SCOLAIRE
Revenus mensuels x taux d'effort (tarif horaire)

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
coefficient pitaiséal	0,087%	0,076%	0,066%
coefficient non pitaiséal	0,113%	0,099%	0,086%

L'annuel pédagogique est facturé à la demi-heure

	Tarif minimum	Tarif maximum	Tarif unique annuel
Tarifs pitaiséals	1,33 €	2,45 €	0,63 €
Tarifs non pitaiséals	1,21 €	3,10 €	

Si annuel pitaiséal non réservé, montant d'une demi-heure doublée
Si absence non prévenue, montant d'une demi-heure doublée ou tarif normal

ACCUEIL DE LOCAIRES EMPLOYÉS
Revenus mensuels x taux d'effort x multiplicateur

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
coefficient pitaiséal	0,050%	0,050%	0,037%
coefficient non pitaiséal	0,050%	0,050%	0,040%

	multiplicateur	
Jeune mère avec repas	6	
Jeune mère sans repas	7	
Demi-jeune mère avec repas	6	
Demi-jeune mère sans repas	4	

	minimum	maximum
Tarifs pitaiséals	Jeune mère avec repas : 7,80 € / 14,91 €	
	Jeune mère sans repas : 5,50 € / 12,38 €	
	1/2 jeune mère avec : 5,50 € / 12,38 €	
	1/2 jeune mère sans : 3,25 € / 9,75 €	
Tarifs non pitaiséals	Jeune mère avec repas : 11,34 € / 18,12 €	
	Jeune mère sans repas : 8,94 € / 15,49 €	
	1/2 jeune mère avec : 7,23 € / 15,49 €	
	1/2 jeune mère sans : 4,31 € / 12,85 €	

ACCUEIL ENFANTS
Revenus mensuels x taux d'effort x multiplicateur

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
coefficient pitaiséal	0,050%	0,052%	0,040%
coefficient non pitaiséal	0,052%	0,057%	0,052%

	durée du séjour	
Durée du séjour	minimum	maximum
Deux jours	30 heures	67,09 €
Trois jours	45 heures	101,64 €
Quatre jours	60 heures	134,88 €
Par journée suppl.	17,55 €	53,55 €

	minimum	maximum
Tarifs pitaiséals	Deux jours : 50,36 € / 81,54 €	
	Trois jours : 75,87 € / 123,31 €	
Tarifs non pitaiséals	Quatre jours : 101,38 € / 163,09 €	
	Par journée suppl. : 25,29 € / 40,77 €	

LUDOTHEQUE
Adhésion annuelle / famille PASSLUDDO : 10 €
Les jeux et les livres de la bibliothèque parentale abimés ou non rendus seront facturés selon leur valeur d'achat.

Adhésion annuelle / Structures PASSLUDDO : 20 €

ESPACE JEUNES
Adhésion annuelle / jeunes PASS'LOISIRS : 10 € (du 1er septembre au 31 août)

Sorties : Revenus mensuels x taux d'effort = tarif de base puis de base x valeur sortie / durée

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Coefficient pitaiséal	0,043%	0,031%	0,019%
Coefficient non pitaiséal	0,056%	0,041%	0,024%

	Tarif minimum	Tarif maximum
Tarifs base pitaiséals	1,25 €	1,50 €
Tarifs base non pitaiséals	1,38 €	1,63 €

x valeur de la sortie / durée

Les participations familiales s'élevaient à environ 50M du coût des sorties et des stages, avant les transports utilisés et le montant des salaires. Au 31 enfants : une participation familiale peut être demandée en plus du prix de journée. La valorisation de sortie est déterminée en fonction de l'activité.

Le nombre d'enfants à charge est entendu au sens des prestations familiales.
La présence, dans la famille, d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'AESH) à charge de la famille même si n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement, permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur. La mesure s'applique automatiquement si il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer.
Dans le cas d'accueil des enfants de l'Aide Sociale à l'enfance le tarif moyen sera appliqué (montant total des participations familiales facturées l'année précédente divisé par le nombre d'actes facturés au cours de cette même année).

Approuvé à l'unanimité



15 – REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT POLE ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur : Mr CHESNEL

Il rappelle que les différents services du Pôle Enfance-Jeunesse (Multi-accueil, accueil périscolaire, accueils de loisirs, restauration municipale, espace jeunes, ...) disposent d'un règlement de fonctionnement unique à toutes les structures, qui avait été mis à jour le 1^{er} novembre 2019.

Afin de le rendre plus lisible auprès des familles, de tenir compte de la création prochaine d'un portail familles et d'effectuer certaines mises à jour, celui-ci a été remodelé.

Voici un récapitulatif des modifications proposées :

- Prendre en compte la nouvelle organisation du Pôle Enfance Jeunesse à compter du 1^{er} Juillet 2021
- Harmonisation des délais d'inscription et de désinscription pour le service des accueils
- Prendre en compte les nouvelles dispositions législatives et réglementaires
- Prendre en compte les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} septembre 2022
- Prendre en compte la mise en place d'un portail familles à compter du 1^{er} septembre 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement de fonctionnement unique validé par délibération du Conseil Municipal en date du 8 Octobre 2019

Vu l'avis favorable des Commissions Finances, Enfance Jeunesse et Education Restauration en date du 21 Avril 2019

Vu le projet de règlement de fonctionnement unique amendé du Pôle Enfance-Jeunesse tel qu'annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE les modifications telles que présentées du règlement de fonctionnement unique du Pôle Enfance-Jeunesse annexé à la présente délibération à compter du 1^{er} septembre 2022 :**
 - **Prise en compte de la nouvelle organisation du Pôle Enfance Jeunesse à compter du 1^{er} Juillet 2021**
 - **Harmonisation des délais d'inscription et de désinscription pour le service des accueils**
 - **Prise en compte des nouvelles dispositions législatives et réglementaires**
 - **Prise en compte des nouveaux tarifs à compter du 1^{er} septembre 2022.**
 - **Prise en compte de la mise en place d'un portail familles à compter du 1^{er} septembre 2022**
- **PRECISE que le présent règlement de fonctionnement sera applicable au 1^{er} Septembre 2022**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération ;**

Approuvé à l'unanimité

16 - PARTICIPATION COMMUNALE AU FONCTIONNEMENT ET AU PROJET PEDAGOGIQUE DE L'ECOLE PUBLIQUE DES CAP-HORNIERS AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Rapporteur : Mr CHESNEL

Il rappelle aux Conseillers municipaux la politique de la Commune de PIRIAC-SUR-MER concernant le soutien aux écoles.

En matière d'éducation, en effet, la Commune a en charge la construction et l'entretien des locaux, les fournitures de matériels, la mise à disposition d'agents spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) et la restauration scolaire des écoles maternelles et élémentaires.



Afin d'assurer les meilleures conditions d'accueil et de travail possible aux élèves et, ainsi, assurer l'égalité des chances de chacun, la Commune réalise, chaque année, un effort conséquent dans ce domaine. C'est pourquoi, outre l'investissement, elle intervient dans le fonctionnement de l'école publique des Cap-Horniers, par le biais des fournitures scolaires et du matériel pédagogique mis à disposition des élèves, du matériel mis à disposition du corps enseignant pour assurer ses missions pédagogiques et des petits équipements collectifs.

En 2022, et après validation des commissions Finances, Enfance jeunesse et Education Restauration en date du 21 Avril 2022, la participation communale au fonctionnement de l'école publique est fixée à 90€ par élève soit une augmentation par rapport à 2021 de 4€.

En effet, il n'y avait pas eu d'augmentation depuis 2015.

De plus, cette année, l'Ecole publique des CAP HORNIERS a organisé une classe de découverte en Dordogne fin Mars pour les élèves de CE et CM. Il n'y avait plus eu de classe de découverte depuis 2017.

Par ailleurs, la Commune soutient le projet pédagogique des classes élémentaires, élaboré par les enseignants.

Ce soutien est, cette année, mis en place sur les mêmes bases forfaitaires que l'école Notre Dame du Rosaire :

- 6€ par élève pour les activités culturelles
- 23€ par élève pour le transport.

Enfin, le Département ayant décidé de supprimer sa participation au transport des scolaires vers les piscines à compter de la rentrée 2018, cette dépense revient désormais pleinement à la Commune. Après avoir été prise en charge en 2017-2018 (budget 2018) par le syndicat mixte de transport, elle est depuis 2019 partagée financièrement entre la commune et CAP ATLANTIQUE.

La participation de la Commune au fonctionnement et au projet pédagogique de l'école publique des CAP HORNIERS se répartit donc comme suit :

REDITS DE FONCTIONNEMENT	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Matériel pédagogique par classe : fournitures scolaires, papeterie... livres scolaires, fichiers, méthodes de lecture, Fichiers à photocopier bonnements revues de classe, livres pour bibliothèque, programmes informatiques éducatifs...	66 €	66 €	66 €	66 €	66 €	66 €	66 €	69 €
fournitures collectives pour l'école : papier pour photocopieur, matériel de sport, matériel de musique, de sciences, cartes de géographie... matériel pour plastifieuse, pour projecteur, cartouches imprimantes matériel pour bureau du directeur	15 €	15 €	15 €	15 €	15 €	15 €	15 €	16 €
petit investissement collectif lecteur CD, plastifieuse, relieuse...	5 €	5 €	5 €	5 €	5 €	5 €	5 €	5 €
TOTAL PAR ELEVE	86 €	86 €	86 €	86 €	86 €	86 €	86 €	90 €
à la rentrée de septembre 2021-2022 : 88 élèves)	86 X 89 = 7 654 €	86 X 69 = 5 934 €	81 X 86 = 6 966 €	89 X 86 = 7 654 €	91 X 86 € = 7 828 €	97 X 86 € = 8 342€	97 X 86 € = 8 342€	88 X 90 € = 7 920€
 Nouveaux programmes scolaires entrant en application en septembre 2016, rangement des manuels de maths des élèves de cycle		35x20 € = 700 €	24 X 20 € = 480 €					

Transport pour sorties culturelles 3 € / élève	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	2000 €	2 231 €	2024 €
Sorties culturelles 6 € / élève (conférenciers, entrées musées, cinéma...)	378 €	414 €	510 €	534 €	546 €	582 €	582 €	528 €
Transport Dépenses autocar pour déplacements Kerdinio	3 800 €	3 200 €	3 000 €	2 373 €	2 900 €	3000 €	3 000 €	3000 €
Transport action sensibilisation sécurité routièrre						100 €		
Transport piscine (à compter de septembre 2018)				1 000 €	462 €	500 €	970 €	1200€
Cycles piscine de 10 séances pour les GS, CP, CE1, CE2	600 €	1 200 €	1 200 €	2 600 €	1 300 €	1362 €	1 450 €	1100 €
Cycle voile 10 séances pour élèves de M1-CM2	3 600 €	1 980 €	3 795 €	3 800 €	4 000 €	5000 €	5 650 €	5950 €
Projet Pédagogique Classe découverte		3 135 €	6 055 €					7500€
ASSED			141 €	147 €	150 €	151 €	0 €	170€
TOTAL	17 532 €	18 063 €	23 647 €	19 608 €	19 186 €	21 268 €	22 225 €	29 392€

La participation communale au fonctionnement et au projet pédagogique de l'école publique des Cap-Horniers s'élève donc à **29 392 €** au titre de l'année 2022.

Pour information, il est rappelé qu'outre cette participation, la Commune de Piriac-sur-Mer s'investit également fortement dans le secteur de l'éducation par le biais des actions mises en place dans le cadre du Projet Educatif de Territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le Budget primitif de l'Exercice 2022 voté par délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2022

Vu l'avis favorable des Commissions Finances, Enfance Jeunesse et Education Restauration en date du 21 Avril 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le versement de la participation communale au fonctionnement 2022 et au projet pédagogique de l'école publique des Cap-Horniers, conformément à la répartition ci-dessous :

CREDITS DE FONCTIONNEMENT	2022
Matériel pédagogique par classe : Fournitures scolaires, papeterie... Livres scolaires, fichiers, méthodes de lecture, Fichiers à photocopier Abonnements revues de classe, livres pour bibliothèque, programmes informatiques éducatifs...	69 €
Fournitures collectives pour l'école : Papier pour photocopieur, matériel de sport, matériel de musique, de sciences, cartes de géographie... Matériel pour plastifieuse, pour rétroprojecteur, cartouches imprimantes Matériel pour bureau du directeur	16 €
Petit investissement collectif lecteur CD, plastifieuse, relieuse...	5 €

TOTAL PAR ELEVE (Rentrée de septembre 2021-2022 : 88 élèves)	90 € soit <u>7920 €</u>
<u>Transport pour sorties culturelles</u>	23 € soit <u>2024 €</u>
<u>Sorties culturelles (conférenciers, entrées musées, cinéma...)</u> 6 € / élève	6 € soit <u>528 €</u>
<u>Transport Dépenses autocar pour déplacement Kerdinio</u>	3 000 €
<u>Transport piscine</u>	1 200 €
<u>1 Cycle piscine de 10 séances pour les GS, CP, CE1, CE2</u>	1 100 €
<u>Cycle voile 10 séances pour élèves de CM1 et CM2</u>	5 950 €
<u>Projet Pédagogique Classe de découverte</u>	7 500€
<u>RASED</u>	170 €
TOTAL	29 392 €

Approuvé à l'unanimité

17 - SOUTIEN AUX PROJETS PEDAGOGIQUES DES ECOLES PIRIACAISES - SUBVENTION PROJETS DE CLASSE DECOUVERTES

Rapporteur : Mr CHESNEL

Il expose que le Code de l'Éducation, notamment son article L.533-1 instaure la possibilité pour la commune de décider la mise en place de mesures à caractère sociales telles que le subventionnement de projets de classes de découvertes.

Cette faculté a été utilisée par la Commune l'an dernier.

Il propose que par une délibération soit organisé ce soutien aux projets pédagogiques des écoles piriacaïses.

Il propose une aide sur les principes suivants :

- **Une classe par an bénéficiaire**
- **Le montant de la subvention versée à chaque élève par la Commune ne pourra pas être supérieur à 45% du coût réel du séjour par jour et par élève proposé par l'établissement scolaire (présentation des devis et factures).**
- **Base de calcul retenu !**
 - **45€ par jour et par élève maximum** (pension complète) sur une classe avec nuitées. LIMITE A 5 NUITEES MAXIMUM ;
 - **20 € par jour et par élève maximum** (déjeuner + participation transport) sur une classe sans nuitée. LIMITE A 4 JOURNEES MAXIMUM.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles L.131-1, L. 442-5, L. 442-44 et L. 533-1 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le soutien aux projets pédagogiques des écoles piriacaïses telles que les classes découvertes ; ainsi que les règles telles qu'exposées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ces décisions

Approuvé à l'unanimité



18 - DEMANDE DE PARTICIPATION POUR L'ORGANISATION DES RENCONTRES DE LA PETITE ENFANCE

Rapporteur : Mr CHESNEL

Il rappelle que la commune, afin de développer sa politique éducative, organise depuis 2016 les rencontres de la petite enfance. Ces actions regroupées sur une à deux semaines sont élaborées en collaboration avec les communes de La Turballe, Mesquer et Saint Molf.

Les ateliers mis en place sur les 4 communes ont pour visée de favoriser le lien parents-enfants et de mettre en lumière les propositions professionnelles des équipes.

Chaque année, un budget de 1000€ est alloué par les 4 communes. Les actions sont réparties sur les différents territoires, et le budget mutualisé.

Aussi afin de faciliter la gestion de ce financement, il est proposé que chaque année une commune prenne en charge la totalité des dépenses. Dès que le décompte définit de l'opération sera fait les autres communes verseront à la commune responsable une participation à la hauteur de 25% du montant TTC du coût final.

En 2022, la commune de Mesquer prend en charge cette gestion.

VU la Circulaire n°2013-036 du 20 mars 2013, relative au Projet Educatifs de Territoires (PEdT) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE la demande de participation au financement des rencontres de la petite enfance à la commune en charge**
- **VALIDE la participation financière à hauteur de 25% TTC du cout final de cette action**

Approuvé à l'unanimité

19 - AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE D'URBANISME SUR UN TERRAIN COMMUNAL

Rapporteur : Mme ROUSSEAU

L'Association « Les Archers Piriacais » a sollicité la commune afin de réaliser à proximité du pas de tir, un local de stockage d'environ 20 m² leur permettant d'entreposer leurs matériels utiles à la pratique du Tir à l'Arc.

Il s'agit de la parcelle AR237, propriété de la commune, située en zone Ulc, destinée aux activités sportives.

Aux termes de l'article L.2241-1 du CGCT, « Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19. »

Ces dispositions fondent la compétence exclusive du Conseil Municipal pour autoriser un tiers à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme sur un terrain communal.

Mr Herruel : la construction est financée par l'association ? Oui

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE l'association « Les Archers Piriacais » à déposer une demande d'autorisation d'Urbanisme sur le terrain AR 237, propriété de la commune, relative à la construction d'un local de stockage.**

Approuvé à l'unanimité

20 – ADHESION CNAS

Rapporteur : Mr le Maire

La rémunération des agents territoriaux est composée d'éléments obligatoires, d'éléments facultatifs et éventuellement de prestations sociales.

La commune de PIRIAC SUR MER adhère pour ces agents au COS 44 (Comité des Oeuvres Sociales) mais à la possibilité d'adhérer au CNAS (Comité National d'Action Sociale).

Les agents de la collectivité ont été interrogés à l'aide d'un tableau comparatif regroupant les prestations de deux organismes d'action sociale et les avis récoltés ont été favorables à l'adhésion au CNAS.

Le CNAS pour le personnel des collectivités territoriales, association loi 1901 à but non-lucratif, est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques vacances, réduction ...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

La demande faite est réalisée à titre volontaire et ne sera effective qu'à compter du 1^{ER} Janvier 2023 en fonction d'une cotisation dont le montant est arrêté annuellement par le conseil d'administration du CNAS conformément à son règlement de fonctionnement. Cette adhésion est renouvelée annuellement par tacite reconduction et peut être étendue aux agents retraités (adhésion facultative).

La cotisation du COS est basée sur une cotisation de 1.08 % du salaire brut des titulaires, contractuels y compris les saisonniers. Soit pour l'année 2021 : 18 221.94 €

La cotisation du CNAS pour 2022 est un montant unique par actif de 212.00€. Soit pour 57 agents : 12084€. Pour information, conformément aux statuts, les collectivités ne peuvent cesser d'adhérer au COS 44 qu'au 31 décembre de l'année de leur décision, sous réserve d'un préavis de deux mois minimum.

Considérant que c'est à l'adhérent employeur d'ouvrir les prestations au plus grand nombre des agents – titulaires – contractuels – contrat de droit privé.

Considérant qu'à cet effet une charte d'action sociale accompagne la mise en œuvre du droit de l'action social rendu obligatoire par la loi du 19 février 2007.

Mr le Maire : donc je vous le disais, le personnel a été consulté, a été favorable. J'ai même un tableau, qu'on n'a pas joint, précisant que les prestations sont plus importantes et pour moindre coût que les prestations du COS.

Mr Herruel : est ce que les besoins ont été recensés ?

Mr le Maire : Oui dans tous les services. Évidemment, au regard du montant qui est beaucoup moins cher pour la prestation supplémentaire, on dit globalement oui à cette nouvelle adhésion, au lieu d'être effectivement au comité des œuvres sociales.

Mr Herruel : ce n'est pas étonnant que les agents disent oui, On répond à leur demande. Mais en amont, enfin, est-ce qu'il y a à l'intérieur du corps des agents, des demandes en matière sociale qui justifient effectivement que l'on ait ce type de souscription, d'adhésion à ce type d'organisme qui n'est pas financé par les traitements des agents mais par la collectivité.

Mr le Maire : on peut avoir des agents aussi qui ont des difficultés.

Mr Herruel : c'est pour 57 agents ?

Mr le Maire : oui ceux de la mairie, du CTM et du PEJ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE l'adhésion de la collectivité de Piriac-sur-Mer au Comité national d'action social pour les agents de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2023.**

Approuvé à l'unanimité



Page 26/33

3, rue du Calvaire - B.P. 42023 – 44420 PIRIAC-SUR-MER
Tél. : 02 40 23 50 19 – Fax : 02 40 23 60 26 – E-mail : mairie@piriac.net



21 - RECRUTEMENT D'UN AGENT EN CONTRAT UNIQUE INSERTION (CUI) – CONTRAT ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI (CAE)

Rapporteur : Mr le Maire

Il informe l'assemblée délibérante que depuis le 1^{er} janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en Parcours Emploi Compétences (PEC). Les PEC s'inscrivent dans le cadre de Contrat Unique d'Insertion et Contrat d'Accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) pour le secteur non-marchand et public.

Ce dispositif a pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Une collectivité territoriale peut recruter des agents dans le cadre d'un CUI-CAE en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition de compétences et d'expérience. Ce contrat porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs temporaires. Il ne peut en aucun cas se substituer à un emploi statutaire.

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide mensuelle versée par l'Agence de Services et de paiement (ASP), aide publique cofinancée par le Département et par l'Etat, calculée sur la base de 40 % du salaire brut dans la limite de 20h pour les conventions initiales.

De plus, la collectivité est exonérée des cotisations patronales au titre de l'assurance sociale et des allocations familiales, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et de la participation due au titre de l'effort de construction.

Il propose le recrutement d'un CUI-CAE au centre technique municipal, à temps complet (35h hebdomadaires), pour une période de 9 mois, du 19 avril 2022 au 18 janvier 2023.

Pour l'exercice de ses missions, l'agent recruté sera rémunéré sur la base du SMIC.

L'aide allouée par le Département et l'Etat s'élèvera à 641.24 €.

Vu le code du travail et notamment ses articles L1111-3, L5134-19-1 à L5134-19-5, article L5134-20, L5134-21 à L5134-23-2, L5134-24 à L5134-29, L5134-30 à L5134-33, L5134-34, R5134-14 à R5134-17, R5134-26 à R5134-50, D5134-50-1 à D5134-50-8 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;

Vu le décret n° 2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2010 définissant les clauses contractuelles obligatoires relatives aux périodes d'immersion des CUI-CAE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 avril 2020 relatif aux embauches en Parcours Emploi Compétences et aux contrats initiative emploi ;

Vu la circulaire du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Vu la circulaire DGEFP n° 2009-42 du 5 novembre 2009 « relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1er janvier 2010 » ;

Vu la circulaire DGEFP n° 2012-10 du 28 juin 2012 ;

Vu la circulaire du 16 janvier 2013 relative à la programmation des contrats uniques d'insertion en 2013 ;

Vu la circulaire du 22 février 2013 relative à l'allongement de la durée des nouveaux contrats d'accompagnement dans l'emploi ;

Mr Herruel : je n'ai pas de question, mais j'ai une observation, c'est la même que quand on nous demande de voter en faveur d'une convention qui est mise en application depuis déjà 2 mois. Enfin, c'est au moment d'approuver un contrat et non à la signature d'un contrat que l'on doit passer en conseil. Alors je peux comprendre que certaines fois ça puisse poser des difficultés. Mais là, en fait, on nous prend un peu pour

une chambre d'enregistrement. Donc à faire d'approuver quelque chose, autant approuver quelque chose qui n'a pas déjà reçu son exécution, parce que je sais que vous êtes 15, nous sommes 4, mais si par extraordinaire, votre majorité venait à refuser demain et si nous on refuse aussi et bien vous seriez bien embêté avec ce contrat là. J'aimerais bien voir les choses avant qu'elles soient mises à exécution mais pour les conventions c'est exactement la même chose. Pour les conventions, on nous demande de les approuver mais elles sont déjà mises en application. Enfin, ça n'a pas de sens. Je comprends que certaines fois, c'est compliqué. Mais c'est tout le temps.

Mr le Maire : le dernier conseil municipal a eu lieu de 29 mars. Le dossier est arrivé entre temps et il a fallu le traiter rapidement.

Mr Herruel : il a été signé 3 semaines avant enfin.

Mr le Maire : c'est très bien.

Mr Herruel : ça prouve que l'affaire était quand même largement avancée car signé le 19 avril.

Mr le Maire : non, pas nécessairement. C'est tombé juste dans les temps, on avait un besoin.

Mr Herruel : pour ce type de dossier, je ne suis pas certain que vous pouviez le monter en 3 semaines parce que je suppose qu'il y a quand même un certain nombre de documents à adresser, notamment parce que ça donne droit à des droits certains. Que vous vouliez le monter le 18 avril pour le 19. Parce que le 29, ça aurait pu être soumis, ça n'a pas été soumis, ce n'est pas dramatique, je vais voter pour. Mais c'est vrai que c'est un peu insupportable de venir voter pour des choses qui sont déjà exécutées. Ça me choque.

Mr le Maire : nous faisons parfois très rapidement pour monter des dossiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte la proposition de Mr le Maire d'avoir recours à un CUI-CAE du 19 avril 2022 au 18 janvier 2023;**
- **AUTORISE Mr le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et de signer les actes correspondants ;**
- **INSCRIT au budget les crédits correspondants.**

Approuvé à l'unanimité

22 – CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Rapporteur : Mr le Maire

Il explique que depuis de nombreuses années, le service des espaces verts a permis à des jeunes apprentis de se former au sein de notre collectivité.

Il serait intéressant à tout point de vue de pouvoir continuer à former ces jeunes et pas seulement dans le service des espaces verts mais de l'élargir également aux autres services.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme).

Il rappelle que la rémunération d'un apprenti varie en fonction de l'âge et du niveau de diplôme préparé et qu'elle est exprimée en pourcentage du SMIC.

Il revient désormais, au Conseil municipal, de délibérer sur la possibilité de recourir à des contrats d'apprentissage pour tous corps de métier et pour tous types de formations.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,



Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,
Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en collectivité et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour l'employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;
Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;
Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui

Mr le Maire : y a-t-il une remarque de Mr Herruel ?

Mr Herruel : non, c'est merveilleux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE le recours à des contrats d'apprentissage à compter du 1er septembre 2022**
- **AUTORISE l'autorité territoriale à exécuter les démarches nécessaires au recrutement d'apprentis.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif, notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation.**
- **INSCRIT au budget les crédits correspondants au budget principal de la commune, notamment salaires (chapitre 012) et frais de formation (chapitre 011- article 6184)**

Approuvé à l'unanimité

23 – CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Rapporteur : Mr le Maire

L'article 4 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la fusion du Comité Technique (CT) et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) en une instance unique : le comité social territorial (CST).

Cette instance sera mise en place au prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique, lors des prochaines élections professionnelles du 8 décembre 2022. Les dispositions relatives aux compétences et au fonctionnement de cette instance entreront en vigueur dès le 1er janvier 2023.

A l'issue des prochaines élections professionnelles, le Comité Social Territorial aura à connaître de nombreuses questions notamment :

- le fonctionnement et l'organisation des services ;
- l'accessibilité des services et la qualité des services rendus ;
- l'égalité professionnelle ;
- la protection de la santé, l'hygiène et la sécurité des agents ;
- les orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;

- les Lignes Directrices de Gestion (LDG) en matière de mutation, de mobilité, de promotion interne et d'avancement de grade des agents. Elles permettent aussi de déterminer la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC)

Au 1^{er} janvier 2022, la collectivité comptant plus de 50 agents, elle doit créer son propre Comité Social Territorial et ne dépendra plus de celui du Centre de Gestion de Loire-Atlantique.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2 et 4,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que la consultation des organisations syndicales sera amenée à intervenir 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 57 agents répartis en 40 femmes et 17 hommes (effectifs présents au 01.01.2022 et ayant un CDD d'au moins 6 mois : 52 agents titulaires et 5 contractuels).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE DE CREER un Comité Social Territorial local**
- **FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,**
- **DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.**
- **DECIDE le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants du personnel et des représentants de la collectivité.**

Approuvé à l'unanimité

24 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Mr le Maire

Il expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Il indique que de nombreux agents remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade. Au vu de l'investissement de ces agents pour la collectivité, des missions effectuées, de l'évolution de celles-ci, et des nombreuses qualités dont ils font preuve, il conviendrait de les nommer au grade supérieur.

Il convient donc de :

- créer de deux postes d'adjoints administratifs principal 1^{ère} classe à temps complet
- supprimer deux postes d'adjoints administratifs principal 2^{ème} classe
- créer d'un poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à temps complet
- supprimer un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet



Il souligne également qu'à la suite d'un examen professionnel, il convient de créer un poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet et de supprimer un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet.

D'autre part, pour un fonctionnement optimal du multi-accueil, il convient de proposer un emploi pérenne à un agent assurant les remplacements au sein de la structure depuis plus de 3 ans et demi. Pour cela, il convient de créer un poste d'Agent social à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2022.

Suite aux différents recrutements sur des grades pouvant légèrement différencier avec celui détenu par l'agent ayant muté, il convient de supprimer un poste d'adjoint technique à temps complet.

Enfin il informe que suite au décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021, il convient de reclasser les auxiliaires de puériculture en catégorie B sur les nouveaux grades et de :

- créer un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps non complet (80%)
- créer un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet
- créer un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet
- de supprimer deux postes d'auxiliaire de puériculture principal 1^{ère} classe (un à temps plein et un à temps non complet 80%)
- de supprimer un poste d'auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe.

Vu les rapports de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE la création des postes suivants :**
 - deux postes d'adjoints administratifs principal 1^{ère} classe à temps complet
 - un poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à temps complet
 - un poste d'éducateurs de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet
 - un poste d'agent social à temps complet
 - un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure, à temps non complet (80%) à compter du 1^{er} janvier 2022
 - un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure, à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022
 - un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022
- **APPROUVE la suppression des postes suivants :**
 - deux postes d'adjoints administratifs principal 2^{ème} classe à temps complet
 - un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet
 - un poste d'adjoint technique à temps complet
 - deux postes d'éducateurs de jeunes enfants à temps complet
 - un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps non complet
 - un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet
- **APPROUVE le tableau des effectifs de la commune à compter du 1^{er} juin 2022 comme suit**

2022 : TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITÉ DE PIRIAC-SUR-MER

Catégorie	Grade/Emploi	Nombre	Temps de travail effectif du poste	Equivalent temps plein
Filière Administrative				
Catégorie A	Attaché principal territorial	1	100%	1,0
	Attaché territorial	1	100%	1,0

Catégorie B	Rédacteur ppal 2ème cl	1		100%	1,0
	Rédacteur	2		100%	2,0
Catégorie C	Adjoint Administratif ppal 1ère cl	4		100%	4,0
	Adjoint Administratif ppal 2ème cl	2		100%	2,0
	Adjoint Administratif	4		100%	4,0
		15			15,0
Filière Culturelle					
Catégorie B	Assistant de conservation du patrimoine ppal 1ère cl	1		100%	1,0
		1			1
Filière Technique					
Catégorie A	Ingénieur	1		100%	1,0
Catégorie B	Technicien ppal 1ère cl	1		100%	1,0
	Technicien	1		100%	1,0
Catégorie C	Agent de maitrise principal	1		100%	1,0
	Agent de maîtrise	4		100%	4,0
	Adjoint Technique ppal 1ère cl	2		100%	2,0
	Adjoint Technique ppal 2ème cl	1		100%	1,0
	Adjoint Technique	8		100%	8,0
		19			19,0
Filière Médico-Sociale					
Catégorie A	Éducateur Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	1		100%	1,0
	Educateur Jeunes Enfants	1		100%	1,0
Catégorie B	Auxiliaire de puériculture classe supérieure	1		100%	1,0
	Auxiliaire de puériculture classe supérieure	1		80%	0,8
	Auxiliaire de puériculture classe normale	1		100%	1,0
Catégorie C	Agent social	2		100%	2,0
	Agent social	1	80%		0,8
		8			7,6
Filière Sociale					
Catégorie C	Agent spécialisé des écoles maternelles ppal 1ère cl	1		100%	1,0
		1			1,0
Filière Animation					
Catégorie C	Adjoint d'Animation ppal 1ère classe	1		100%	1,0
	Adjoint d'Animation	2		100%	2,0
	Adjoint d'Animation	2	80%		1,6
		5			4,6
Filière Police Municipale					
Catégorie B	Chef de service PM	1		100%	1,0
Catégorie C	Brigadier Chef Principal	1		100%	1,0
	Gardien-Brigadier	1		100%	1,0
		3			3,0
		52			51,2

Approuvé à l'unanimité



QUESTIONS ECRITES

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé des questions écrites portées par la minorité et reçues en mairie le 10 mai 2022 :

Lors de la séance du CM du 17.05.2022, nous souhaitons obtenir des réponses aux questions suivantes que nous aurons exposées oralement comme cela a été admis afin que chacun en ait connaissance en particulier le public.

1-Fin 2019, l'association Horizon des Ans a répondu à un appel à projet pour la réalisation d'une résidence autonomie sur Piriac sur Mer ; le projet a été accepté pour être réalisé dans les 4 ans.

La municipalité actuelle s'est opposée à l'implantation initiale de ce projet et a proposé une solution alternative sur les places de stationnement entre la résidence Louis Cubaynes et l'école du Rosaire. Le permis de construire doit être déposé le 1^{er} juillet 2022.

Quel sera le statut des terrains actuels mis à la disposition du constructeur : places de stationnement et complément de terrain acquis auprès de la Providence association propriétaire des terrains de l'école mitovenne, pour réaliser l'ouvrage ?

La réponse sera apportée au prochain conseil car en cours de discussion sur la finalité du projet suite au RV avec l'ABF

Mr Lerebour : le dossier du permis doit être déposé le 1^{er} juillet 2022.

Mr le Maire : nous attendons le retour des ABF

Mr Lerebour : pourquoi avez-vous refusé l'implantation initiale ?

Mr le Maire : cela n'était pas compatible avec le bâtiment.

**Aucune question n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21H00
Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 28 juin 2022**

A l'issue de la séance, il est procédé au tirage des jurys d'assises pour 6 Personnes

La secrétaire de séance
Annie BACHELET



